

## Département de la Marne

--o-O-o--

## Commune d'Omey

--o-O-o--

# ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la construction et à l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et deux postes de livraison réunis dans un même bâtiment sur le territoire de la commune d'Omey (51240) parcelles ZC19 – 30 – 32 par la SAS Parc éoliens des Mothées dont le siège est à Sars-et-Rosières (59230) 19 rue de l'Epau.*

Décision du T.A n° E 20000051 / 51 du 23/07/2010  
Décision modificative n° E 20000051 / 51bis du 17/09/2020  
Enquête publique du mardi 20/10/2020 au mercredi 18/11/2020  
Arrêté préfectoral n° 2020 -EP – 137 – IC du 22/09/2020

Commissaire enquêteur : Christian Trevet



**Document n°1**

## **- SOMMAIRE -**

<b>Préambule et Remarque</b>	<b>Page 3</b>
<b>1 – Demande d'enquête publique</b>	<b>Page 3</b>
<b>2 – Désignation du commissaire enquêteur</b>	<b>Page 3</b>
<b>3 – Présentation générale du projet</b>	<b>Pages 3 et 4</b>
<b>4 – Références aux textes de l'arrêté préfectoral</b>	<b>Page 4</b>
<b>5 – Composition du dossier d'enquête publique</b>	<b>Page 5</b>
<b>6 – Mesures de publicité et information du public</b>	<b>Page 6</b>
<b>7 – Organisation de l'enquête publique</b>	<b>Pages 6 et 7</b>
<b>8 – Compatibilité des observations</b>	<b>Page 7</b>
<b>9 - Ambiance générale de l'enquête publique</b>	<b>Page 8</b>
<b>10 - Clôture de l'enquête publique</b>	<b>Page 8</b>

### **Préambule :**

Le dossier initial portait sur un projet constitué de trois éoliennes implantées sur la commune d'Omey (éoliennes n° 1 – 2 – 3) et d'une quatrième éolienne (n°4) implantée sur la commune de Francheville, ainsi que la pose d'un poste de livraison pour acheminer le courant électrique.

Par courrier daté du 03 juillet 2020 adressé à M. le préfet du département de la Mame, M. Jean-Edouard Delaby, président de la société ESCOFI et porteur de projet du parc éolien des Mothées, porte à sa connaissance le retrait de l'éolienne n°4 prévue être implantée sur la commune de Francheville.

**Le commissaire enquêteur atteste sur l'honneur être en possession d'un dossier qui a bien pris en compte la suppression de l'éolienne n°4 sur la commune de Francheville.**

### **Remarque :**

A la lecture du dossier, tous les documents font bien état de la construction de trois éoliennes, mais d'un seul poste de livraison. Dans un courrier daté du 28 septembre 2020, Mme Marguerite-Marie Beaucarnot, chef de projet, précise qu'il s'agit, soit d'un seul bâtiment comportant deux postes de livraison, soit deux futurs établissements secondaires.

### **1 – Demande d'enquête publique :**

- En date du 21 décembre 2018, accusé de réception du dépôt d'une demande d'une demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Direction Départementale des Territoires du département de la Mame.
- En date du 17 juillet 2020, saisine du tribunal administratif pour une demande d'autorisation unique avec demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

### **2 – Désignation du commissaire enquêteur :**

- Par retour de courrier au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 20 juillet 2020, M. Christian Trevet, désigné commissaire enquêteur, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé par l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions ;
- Par courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 22 juillet 2020, communication de décision n° 20000051 / 51 de nomination de M. Christian Trevet en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique sur le projet d'implantation de trois éoliennes sur la communes d'Omey et une sur la commune de Francheville par la SAS Parc des Mothées dont le siège social est Sars et Rosières 59230, 19 rue de l'Epau ;
- Par courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 17 septembre 2020, communication de décision modificative n° 20000051 / 51 bis de nomination de M. Christian Trevet en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique sur le projet modificatif d'implantation de trois éoliennes sur la seule commune d'Omey, avec suppression de l'éolienne n°4 prévue être implantée sur la commune de Francheville par la SAS Parc des Mothées dont le siège social est Sars et Rosières 59230, 19 rue de l'Epau ;
- En date du 22 septembre 2020, arrêté préfectoral n° 2020 – EP -137 – IC d'ouverture d'une enquête publique relative à au projet d'implantation de trois éoliennes sur la commune d'Omey, par la SAS Parc des Mothées dont le siège social est Sars et Rosières 59230, 19 rue de l'Epau.

### **3 – Présentation générale du projet :**

La SAS Parc Eolien des Mothées, projette l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Omey. Le projet est appelé communément Parc Eolien des Mothées. Il est composé de trois aérogénérateurs et, soit d'un seul bâtiment comportant deux postes de livraison, soit deux futurs établissements secondaires.

Les caractéristiques générales des aérogénérateurs sont les suivantes :

- Hauteur maximale du mât : 120 m ;
- Hauteur maximale en bout de pales : 186 m ;
- Diamètre maximal du rotor : 136 m ;
- Puissance unitaire maximale : 4,2 MW.

Le projet des Mothées s'incère au sein d'un pôle de parcs éoliens existants. Dans l'aire d'étude rapprochée (600m), six éoliennes sont déjà présentes.

L'aire d'étude intermédiaire (6km) comporte dix parcs déjà construits : Parc de la Croix Cuitot (7éoliennes), d Mont Bourré (1), des Champs Parents (5), de la Côte à l'Arbre l'Estrée (2), de la vallée Gentillesse (1), du Mont de l'Arbre La Chaussée/Mame (3), du Mont de l'Arbre Francheville (6), d'Aulnay-l'Aître (4), des vents de Brunelle (6), de Quatre Chemins (9), de Quamon (2), de la Côte l'EpINETTE (1), de Malandaux (2) et de Mont Famillot (1), soit au total 52 aérogénérateurs.

Le secteur retenu est considéré comme favorable au développement de l'éolien par le schéma régional éolien. Ce schéma vise à accompagner le développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs dans des zones préalablement identifiées au regard des enjeux relatifs aux paysages, au patrimoine architectural et archéologique, à la qualité de vie des riverains, à la sécurité publique, ainsi que dans le respect de la biodiversité.

L'étude d'impact, analyse et montre la compatibilité du projet avec le règlement national d'urbanisme (RNU) auparavant applicable à la commune d'Omey. Désormais, la commune d'Omey est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) où il est prévu une nouvelle zone ouverte à l'urbanisme. L'éolienne la plus proche serait à une distance de 1,7 km de cette nouvelle zone, donc conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes et futures.

Les éoliennes et le poste de livraison seront implantés sur les parcelles suivantes :

<b>Structure implantée</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrée</b>	<b>Parcelle cadastrée</b>	<b>Lieu-dit</b>
Poste de livraison	Omey	ZC	19	Les Mothées
Eolienne 1	Omey	ZC	30	La Garenne
Eolienne 2	Omey	ZC	32	La Garenne
Eolienne 3	Omey	ZC	19	Les Mothées

**4 - Références aux textes de l'arrêté préfectoral :**

- Le code de l'environnement et notamment son article V ;
- Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- L'ordonnance consolidée n°2020 - 306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- La demande présentée le 21 décembre 2018, puis complétée, par la société la SAS Parc éolien des Mothées, dont le siège social est situé au 19 rue de l'Epau, 59230 Sars-et-Rosières en vue d'obtenir la dernière version de sa demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'Omey, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980-1A de la nomenclature des ICPE ;
- Le rapport du 29 juin 2020 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement constatant la recevabilité de la demande ;
- L'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 16 juin 2020 ;
- La décision n°E20000051/51 modifiée par la décision E20000051/51 bis de M. le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Christian Trevet, domicilié 20 rue Arlette Rémia – 51100 REIMS en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral n° AP – 2020 – EP – 137 – IC du 22/09/2020 de M. le préfet de la Marne.

## **5 - Composition du dossier d'enquête publique :**

### **Classeur n°1 :**

- Avis de la MRAe sur le projet de parc éolien de la société Parc Eolien des Mothées sur la commune d'Omey ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 1 – Lettre de la demande ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 2 – Check-list de complétude d'un dossier d'autorisation environnementale d'une IPCE pour la protection de l'environnement – Parc éolien ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 3 – Description de la demande ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 4.1 – Etude d'impact sur l'environnement et la santé des populations ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 4.2 – Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et sur la santé des populations ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 5.1 – Etude de dangers ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 5.2 – Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 7 – Plans réglementaires et documents techniques annexes ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 7.5 – Plans réglementaires et documents techniques annexes – Etude de cheminement ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 8 – Accords et avis consultatifs ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 8.2 – Accords des propriétaires ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 9 – Note de présentation non technique.

### **Classeur n°2 :**

- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 7.1 – Plans réglementaires et documents techniques
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 7.3 – Expertise paysagère et mis à jour suite à la suppression de l'éolienne n°4 ;
- Dossier de demande d'autorisation environnementale – Pièce 7.4 – Etude écologique faune – flore – habitat.

### **5.1 : Services consultés dans le cadre du projet :**

- ARS Préfecture de la région Champagne-Ardenne – Préfet du département de la Marne ;
- Qinetiq – Radar météo ;
- Direction générale de l'aviation civile – Direction de la sécurité de l'aviation civile – Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – Département et surveillance et régulation division régulation économique et développement durable subdivision développement durable bureau études éoliennes ;
- Récépissé de DT – DICT – ENEDIS ;
- Récépissé de DT – DICT – GIE EST (Véolia eau) Chez SOGEDATA ;
- Récépissé de DT – DICT – ORANGE CO CHAMPAGNE-ARDENNES – Service DICT ;
- Récépissé de DT – DICT – SIEM 51 ECLAIRAGE PUBLIC - Chez SOGEDATA ;
- Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur – Direction des systèmes d'information et de communication ;
- RTE Réseau de transport d'électricité ;
- Agence nationale des fréquences ;
- GRT Gaz – pôle exploitation Nord-Est ;
- TRAPIL – Direction réseaux pipelines de l'Otan ;
- International Pétroléum Corp ;
- ARS Délégation Territoriale Santé - Environnement ;
- Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial ;
- Direction des routes départementales, service de l'exploitation de la route et du matériel ;
- Chambre d'agriculture de la Marne (Avis transmis après clôture de l'enquête publique le 20 novembre 2020).

## **6 – Mesures de publicité et information du public :**

### **6.1 Information du public par voie de presse :**

L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux ou régionaux dans la rubrique « annonces légales » :

<i>L'Union</i>	<i>La Marnes Agricole</i>
Le 02 octobre 2020 (1 <sup>ère</sup> parution) avec erreur d'horaire de permanence du mardi 10 novembre 2020 Le 07 octobre 2020 avec rectificatif d'horaire de permanence du mardi 10 novembre 2020 Le 23 octobre 2020 (2 <sup>ème</sup> parution)	Le 02 octobre 2020 (1 <sup>ère</sup> parution) Le 23 octobre 2020 (2 <sup>ème</sup> parution)

Ces annonces légales ont respecté les mesures visant à informer le public quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

### **6.2 Information du public par voie électronique :**

- En mairie d'Omey sur un ordinateur mis à la disposition du public ;
- Sur le site Internet des services de l'Etat [www.mame.gouv.fr](http://www.mame.gouv.fr) .

### **6.3 Information du public par affichage dans les mairies et sur le site du projet :**

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 km autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage, ainsi qu'en tous lieux où ils pourront aisément être consultés, notamment dans les mairies de Vésigneul-sur-Mame – Marson – Tognay-aux-bœufs – Vitry-la-Ville – Pogny – Omey – Francheville – Dampierre-sur-Moivre – Saint-Jean-sur-Moivre – Coupéville – Cheppes-la-Prairie – Saint-Martin-aux-Champs – Songy – Ablancourt – La Chaussée-sur-Mame – Aulnay-l'Aître et Saint Amand-sur-Fion par les soins du maire. Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations.

### **6.4 Constats d'affichage de l'enquête publique par huissier de justice :**

- Un constat a été réalisé le 28 octobre 2020, continuité de publication, sur le site internet <http://www.mame.gouv.fr/> par Mme Marie-pia Durand, huissier de justice, 7 Quai Barbat, 51000 Châlons-en-Champagne ;
- Un procès-verbal de constat a été réalisé le 28 octobre 2020, continuité de publication, sur les cinq sites d'affichage mis à la disposition du public par Mme Marie-pia Durand, huissier de justice, 7 Quai Barbat, 51000 Châlons-en-Champagne.

## **7 - Organisation de l'enquête publique :**

### **7.1 Présentation du projet au commissaire enquêteur à la mairie d'Omey :**

En présence de M. le maire de la commune d'Omey, Mme Marguerite-Marie Beaucarnot, chef de projet, a présenté le 16 octobre 2020 le dossier d'implantation du parc éolien des Mothées au commissaire enquêteur en le détaillant et en y apportant toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique, avant qu'une visite soit effectuée sur le site.

Le commissaire enquêteur a également constaté que le porteur du projet a déposé en mairie un ordinateur qui sera mis à la disposition du public durant la durée de l'enquête (application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral). Il a aussi constaté, de visu, l'affichage de l'enquête publique, bien en évidence, sur la porte de la mairie, ainsi que sur les cinq sites prévus pour informer le public.

**7.2 Permanences du commissaire enquêteur à la mairie d'Omey :**

- Mardi 20 octobre 2020 de 15 h à 18 h ;
- Jeudi 29 octobre 2020 de 15 h à 18 h ;
- Samedi 07 novembre 2020 de 10 h à 12 h ;
- Mardi 10 novembre 2020 de 15 h à 18 h ;
- Mercredi 18 novembre 2020 de 15 h à 18 h.

Durant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées ont pu consigner leurs propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et mis à leur disposition, ou les adresser par courrier au siège de l'enquête publique (mairie de la commune d'Omey à l'attention du commissaire enquêteur), ou encore s'exprimer par voie électronique sur le site suivant : ([ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr)) .

**7.3 Visite du public aux permanences du commissaire enquêteur :**

Le mardi 20 octobre 2020 de 15h à 18h : Hors période de confinement - ouverture de l'enquête publique :  
Je n'ai reçu aucune visite.

Le mardi 29 octobre 2020 de 15h à 18h : Hors période de confinement – 2<sup>ème</sup> permanence :  
Je n'ai reçu aucune visite.

Le samedi 07 novembre 2020 de 10h à 12h: En période de confinement - 3<sup>ème</sup> permanence :  
J'ai reçu la visite de deux personnes qui ont formulé dans le registre d'enquête publique les observations REP n°1 et 2.

Le mardi 10 novembre 2020 de 15h à 18h: En période de confinement - 4<sup>ème</sup> permanence :  
J'ai reçu la visite d'une personne venue consulter le dossier, sans noter d'observation dans le registre d'enquête publique.

Le mercredi 18 novembre 2020 de 15h à 18h : En période de confinement - clôture de l'enquête publique :  
Je n'ai reçu aucune visite.

**8 - Comptabilité des observations formulées durant l'enquête publique :**

<i>Registre d'enquête publique</i>	<i>Site <a href="mailto:ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr">ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr</a></i>	<i>Courrier</i>
M. P. Sueur obs. n°1 page 4	Mme Sylvia Kleffer	0
M. JP Brignoli obs. n°2 page 5	(Document de 6 pages de textes et de 5 pages de graphiques)	

**8.1: Avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet dans un rayon de 6km :**

En application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6.3 sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**8.2 Délibérations des conseils municipaux adressées au commissaire enquêteur dans les quinze jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique**

<i>Communes</i>	<i>N° de délibération</i>	<i>Avis</i>	<i>Séance du</i>
MARSON	08012020	Favorable	27 octobre 2020
OMEY	41/2020	Favorable	17 novembre 2020
AULNAY L'AITRE	2020-32	Favorable	24 novembre 2020

**9 - Ambiance générale de l'enquête publique :**

Cette enquête qui a eu lieu du mardi 20 octobre au mercredi 18 novembre 2020 n'a, visiblement pas, intéressé un nombreux public, puisque seulement 3 personnes ont émis un avis sur le projet de ce parc éolien durant les 30 jours de consultation. L'enquête s'est déroulée en toute conformité avec son arrêté préfectoral et avec le strict respect des gestes barrières de la crise sanitaires. Aucun incident n'est à signaler et le commissaire enquêteur a bénéficié de toutes les commodités pour remplir sa mission.

**10 - Clôture de l'enquête publique :**

Le mercredi 18 novembre 2020, à 18 h 00, le commissaire enquêteur a clôt le registre d'enquête publique en présence de M. le maire de la commune d'Omey. Après avoir dressé le présent rapport, aucun autre fait n'étant à signaler quand au déroulement de l'enquête publique en tous points conforme aux dispositions réglementaires qui prévalent en ce domaine, j'établirai mes conclusions après examen des réponses du maître d'ouvrage dans le rapport de synthèse (document n°2), et j'exprimerai mon opinion au projet soumis à enquête publique en un avis séparé (document n°3) et joint au présent document.

Fait à Reims, le 4 décembre 2020

Le commissaire-enquêteur,  
Christian Trevet,



**Destinataires :**

- Monsieur le préfet du département de la Marne;
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.